

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Après avoir lu avec attention et intérêt le Règlement Intérieur suivant, valable dans les différents locaux des Accueils de Loisirs, vous découperez la partie à nous remettre (sur la dernière page du projet éducatif) en la datant et la signant. Le non-respect de ce règlement après signature, pourra être la cause d'un renvoi définitif ou temporaire.

ARTICLE 1 : LAÏCITÉ

Les accueils de loisirs se veulent une neutralité politique, idéologique et/ou religieuse qui doit être respectée. Ceci entraîne qu'aucune distribution de tracts, aucune propagande auprès et entre les enfants ne sera admise à l'intérieur du centre.

ARTICLE 2 : LES USAGERS

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants de 3 à 17 ans pour des activités diverses. Votre enfant doit être scolarisé.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

- **ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ans à Saint Antoine de Breuilh :**
Ouvert les mercredis et les vacances scolaires. Accueil de 7h30 à 18h30, selon les activités.
- **ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ans à Bonneville :**
Ouvert toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :**
Du Cp au CM2 : ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de sur les Écoles de St Antoine de Breuilh (16h-18h)
Lamothe-Montravel, Montcaret et Vélignes (16h30 à 18h30)

ARTICLE 4 : TARIFS

TARIFS ALSH			
Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la Journée ou à la 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas (matin ou après midi)
1	0 - 800 *	8,20 € *	5,20 € *
2	801-900	7,20 €	4,30 €
3	901-1000	8,00 €	5,10 €
4	1001 - 1200	8,20 €	5,20 €
5	1201 - 1350	8,70 €	5,50 €
6	1351 - 1500	9,20 €	5,80 €
7	1501 - 1650	9,50 €	6,00 €
8	1651 - 1800	9,90 €	6,20 €
9	1801 - 2000	10,50 €	6,50 €
10	2000 - 2150	11,50 €	7,00 €
11	2151 et +	12,50 €	7,50 €
12	SANS N° ALLOCATAIRE (CAF ou MSA)	17 €	9 €

Tranche 1 *: Réduction faite aux familles pour les allocataires de la CAF UNIQUEMENT DE LA DORDOGNE, sur présentation de l'attestation du Quotient Familial.

Familles hors territoires de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson: Supplément de 2,50 € / jour / ou / 1/2 journée.

TARIFS PÉRISCOLAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	5 séances	6 séances	7 séances	8 Séances
1	Entre 0 et 700 € (1,50 € la séance)	7.5 €	9 €	10.5 €	12 €
2	Entre 701 et 1150 € (1,60 € la séance)	8 €	9.6 €	11.2 €	12.80 €
3	Supérieur à 1151 € (1,80 € la séance)	9 €	10.8 €	12.6 €	14.40€

Une journée à l'ALSH coûte plus de 42 € par enfant mais grâce, aux financements de la CDC, la CAF, la MSA, et les bénéfices réalisés par les festivités, le tarif demandé aux familles est bien moins important.



- Il est obligatoire de fournir votre N° d'allocataire CAF ou MSA, car ces organismes participent par une aide financière à notre structure. Sans aucun n° d'allocataire fourni, le tarif de la tranche 12 sera appliqué soit 17 € par jour et par enfant.
- Le QF est le Quotient Familial que la CAF ou la MSA vous délivre, c'est pourquoi nous vous demanderons de nous fournir tout document administratif relevant votre QF (Attestation CAF ou attestation MSA)
- Pour les allocataires de la CAF de la Dordogne, si votre QF est compris 0 et 800, réductions individuelles sur présentation de la notification d'aide aux temps libres.
- Pour les familles ayant fourni le N° d'allocataire CAF ou MSA et ne possédant pas de QF, nous vous demanderons de nous fournir votre avis d'imposition (Année 2025 sur les revenus 2024), sachant que le QF se calcule de la manière suivante :

1/12° des ressources annuelles ÷ Nombre de parts de la famille

Ressources annuelles (revenus imposables des parents avant tous abattements fiscaux et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs)

Le calcul du QF se fera chaque année au renouvellement des dossiers d'inscriptions ou lors d'une première inscription ou lors de la réception des bons CAF (janvier / février).

ATTENTION si changement de QF en cours d'année, nous le prendrons en compte si changement de tranches (+ ou - 2 tranches)

Un supplément de 2.50 € par enfant et par jour sera facturé aux familles n'habitant pas la CDC de Montaigne Montravel et Gurson. Pour les allocataires de la CAF de la Dordogne, nous avons l'habilitation de consulter votre QF via le logiciel CAF PRO.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Les familles du territoire de la Communauté de Communes sont prioritaires lors des inscriptions, pour les familles hors territoire les inscriptions auront lieu 48h après. Un calendrier est envoyé en début d'année avec les dates précises des inscriptions par périodes

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée. A partir du moment où il y a le repas, la journée complète est facturée.

Vous ne pouvez pas réserver uniquement les sorties lors des inscriptions

Il faut effectuer les inscriptions **obligatoirement par mail**, afin d'avoir une trace écrite.



Pour les annulations de dates : il faut nous prévenir **au minimum 31 jours à l'avance** (**mercredis et/ ou vacances scolaires**) passé ce délai, la/ les journée (s) vous seront facturée(s).

Pour toutes **ABSENCES**, et quelle que soit la raison, il est obligatoire de prévenir l'Alsh par mail **avant 10h30** le jour de l'absence, sans quoi la journée sera facturée.

En cas d'absence médicale : un certificat médical devra être fourni **dans les 48 h**, justifiant de cette ou ces absences. Passé ce délai, la/ les journée(s) vous sera facturée(s).

En cas d'absences injustifiées à répétition de votre enfant, nous nous réservons le droit d'annuler les inscriptions de votre enfant.

CAS EXCEPTIONNEL : En cas d'inscription à une SORTIE et une annulation de dernière minute, nous serons dans l'obligation de facturer cette dernière. Pour les SÉJOURS avec ou sans ACOMPTE, nous facturerons l'intégralité du séjour si annulation moins de 30 jours avant le jour du départ, même pour cause de maladie.



Concernant les inscriptions des enfants de 6 ans et +, il est obligatoire de s'inscrire en précisant la section souhaitée : Loisirs et Culture Ou Sport.

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait au cycle. Même si votre enfant est malade ou absent à une ou plusieurs séances, le cycle complet vous sera facturé.

ARTICLE 6 : ARRIVÉE ET DEPART DE L'ENFANT

Nous rappelons qu'aucun stationnement n'est autorisé devant les accès menant au centre de loisirs.

Les parents devront obligatoirement se présenter à l'équipe éducative pour signaler l'arrivée de leur enfant.

Les enfants ne pourront être remis qu'à leurs parents ou **toute autre personne mandatée par écrit et sur présentation Carte d'Identité** ou sur la fiche de renseignements.

En cas de non reprise de l'enfant à l'heure de la fermeture des structures, l'équipe éducative fera les démarches nécessaires auprès de la gendarmerie de Vélines qui prendra en charge l'enfant, après en avoir informé les parents par téléphone.

ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Dans l'intérêt commun, il conviendra de respecter les locaux et le matériel mis à disposition des enfants et de l'équipe éducative.

Les locaux et les abords seront tenus en état constant de propreté. Les parents seront responsables pécuniairement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel ...).

Pour des raisons de propreté, d'hygiène, d'éducation, comme de sécurité, il sera interdit aux enfants et aux animateurs de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats du centre.

Une attitude correcte sera exigée à l'égard de l'équipe éducative. Politesse, bonne tenue sont des qualités indispensables et appréciées. Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que leur enfant n'apporte aux centres, ni objets de valeur, ni argent, ni objets dangereux, ni jouets de la maison, ni traitement médical ou PAI. Les centres de loisirs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets et vêtements personnels, ce qui n'empêche pas de rechercher les responsables des délits et de sévir le cas échéant.

Les enfants ayant des poux devront être traités avant leur arrivée au centre.

ARTICLE 8 : MALADIES / 8 BIS: COVID Respect du Protocole Sanitaire de la DDCSPP

Un certificat médical sera exigé au retour de maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée au Directeur dès son début.

Toute administration de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale, **avec ordonnance** et à titre exceptionnel. Tous les frais médicaux engagés par le Centre pour les soins médicaux de l'enfant seront remboursés par la famille.

ARTICLE 9 : ACCIDENTS

Tout enfant malade ou blessé à l'intérieur des centres, même de façon bénigne devra en avvertir un membre de l'équipe éducative.

Le personnel encadrant est autorisé par les familles (formulaire à remplir) à appeler le S.A.M.U. (15) pour assurer les soins rapidement. Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant au centre. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de manquement à la discipline, une des sanctions suivantes pourra être appliquée et choisie en fonction de la faute :

- avertissement verbal
- avertissement écrit avec notification aux parents
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité en cas de sinistre seront affichées dans les locaux des structures. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels, des outils, etc.... n'est permise qu'en présence d'un animateur et avec son accord.

ARTICLE 12 : PAIEMENT DU SERVICE RENDU

- Délai de paiement :

Nous demandons le paiement à la réservation pour les nouveaux inscrits.

Les factures sont éditées chaque fin de mois pour les mercredis, chaque fin de petites vacances scolaires et tous les 15 jours pour les vacances d'été.

Il est bien entendu que le non-règlement des prestations dues dans le délai imparti inscrit sur votre facture, entraînerait un renvoi définitif du ou des enfants concernés. De plus une procédure de recouvrement auprès des services compétents sera instruite afin de saisir votre règlement et ainsi clôturer votre solde dû.

- Les modes de paiements :

Les centres percevront directement l'aide des divers organismes (CAF ; MSA ; CE)

Les familles pourront régler leur facture par virement, espèce, chèque CESU (version papier) valide ou chèque (libellé : RÉGIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS)

ARTICLE 13 : MISE EN APPLICATION

L'équipe éducative s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Intérieur et le projet pédagogique.

ARTICLE 14 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur pourra être revu annuellement ou à chaque fois que cela est nécessaire.



Accueil de loisirs et Péri-scolaire
195 route du Maine
24230 Saint Antoine de Breuilh
Tél : 05.33.09.57.50



Accueil de loisirs « Prêt-Ado »
80 rue de la Laïcité
24230 Bonneville
Tél : 05.53.63.13.77

2026

PROJET ÉDUCATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se veulent ouverts à tous, sans aucune discrimination sociale ou religieuse et ont pour objectifs :

- Tout d'abord, répondre à un besoin social d'accueil de proximité, dans le respect de la laïcité.
- Permettre aux familles de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson de bénéficier d'un service dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes,
- Offrir aux jeunes un vrai moment de détente. Ces journées doivent lui permettre de vivre à son propre rythme, lui offrir la possibilité de jouer, chanter, se divertir...
- Permettre à l'enfant de développer son autonomie et sa socialisation.
- A travers le développement de son imaginaire et la découverte du milieu rural, l'enfant atteindra ces finalités.

PROJET PÉDAGOGIQUE CONTEXTE ET ENVIRONNEMENTS

Dans le cadre de sa compétence « Enfance - Jeunesse », la CDC de Montaigne Montravel et Gurson gère les différents ALSH : Saint Antoine (3-12 ans), Bonneville (11-17 ans) et Péri-scolaire sur 4 écoles de la CDC.

Trois ALSH sont dénombrés dans des lieux différents :

- **ALSH 3/12 ans** : Avec 2 groupes, 3/6 ans « Mini-Maxi Pousses » PUIS 6/12 ans « Tatanka » implanté à l'accueil de loisirs à Saint Antoine de Breuilh, accueillant 152 enfants séparé en 2 sous-groupes :
Durant les Mercredis et les vacances scolaires : « Mini-Pousses » pour les 3 ans à 4 ans et demi, « Maxi-Pousses » pour les 4 ans et demi à 6 ans. Pour les Tatankas « Loisirs et Culture » 6-12 ans et « Activités Sportives » 6-12 ans.
- **ALSH 11/17 ans** : « Accueil de Loisirs Prêt-Ados » implanté à l'accueil de loisirs à Bonneville, accueillant jusqu'à 32 enfants.
- **ALSH Péri-scolaire** : sur les écoles de St Antoine de Breuilh, Lamothe, Montcaret et Vélignes, accueillant jusqu'à 28 enfants maximum.

Les accueils sont structurés de la manière suivante :

- L'équipe d'encadrement :
 - 1 directeur, 1 directeur adjoint, 2 à 12 animateurs permanents sur chaque structure.
 - 2 à 3 animateurs occasionnels selon les effectifs + des stagiaires.
- L'équipe technique :
 - 2 personnes qui gèrent les repas et le nettoyage sur Saint Antoine de Breuilh (Accueil 3/12 ans). 1 personne à Bonneville.
 - **Points d'accueils : Pendant les vacances et les mercredis** : 3 points d'accueils, un à Bonneville (ALSH « Prêt Ados »), un à Lamothe Montravel et un à Saint Martin de Gurson avec une personne qui gère l'accueil sur chaque site. Ouverture à 7h30 sur les 3 sites, puis départ (location d'un autocar avec chauffeur) de Bonneville à 8h30, direction le point d'accueil de Lamothe (8h45) et enfin l'accueil de loisirs à Saint Antoine (9h). En parallèle, départ (location d'un autocar avec chauffeur) à 8h20 de Saint Martin, arrêt éventuel à Villefranche (8h30-8h35) puis arrivée à Saint Antoine à 9h. Les Ados sont remontés à l'accueil de loisirs de Bonneville (9h15). Le soir à 16h30 les ados sont redescendus à l'accueil de Saint Antoine (17h00). Le soir à 17h15 départ de l'accueil de loisirs à Saint Antoine via le point d'accueil de Lamothe (17h30) pour le point d'accueil de Bonneville (17h45) avec le bus loué pour l'occasion. Puis, avec un autre bus loué pour l'occasion pour la navette du Nord du territoire, départ de Saint Antoine à 17h05 direction Villefranche (17h25-17h30) puis Saint Martin pour 17h40. Fermeture des points d'accueils à 18h30.

Pour rappel, les enfants ne sont récupérés qu'aux points d'arrêts définis ci-dessus. Il est strictement interdit d'arrêter le bus hors points d'arrêts. Si vous n'êtes pas présents dans la durée du point d'arrêt, l'enfant sera déposé au point d'accueil suivant.

DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE

L'ALSH 3/12 ans est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

- 7h30-9h15 : Accueil des enfants
- 9h15-11h45 : Activités et/ou Sortie complémentaire.
- 11h45-12h45 : Jeux libres/Repas pédagogique pour les Mini/ Maxi-Pousses
- 12h-12h45 : Repas pédagogique pour les « Tatanka » (Loisirs et Sports)
- 13h-14h30 : Sieste ou temps calme pour les Mini/ Maxi-Pousses
- 13h-14h Temps libre pour les « Tatanka » (Loisirs et Sports)
- 14h-16h15 : Activités et/ou Sortie complémentaire.
- 16h15 : Goûter et départ échelonné des enfants jusqu'à 18h30.

Sorties : départ à 9h15 et retour à 16h45

L'ALSH 11/17 ans est ouvert toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 à l'ALSH à Bonneville

L'ALSH Péri-scolaire fonctionne sur 4 écoles ou Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) de notre territoire, à savoir le lundi à l'école de Saint Antoine de Breuilh de 16h à 18h, le mardi à l'école de Lamothe pour le RPI Lamothe/ Saint Michel de 16h30 à 18h30, le jeudi à l'école de Montcaret pour le RPI Montcaret/ Saint Seurin de 16h45 à 18h30 et le vendredi à l'école de Vélines de 16h30 à 18h30.

BUTS, OBJECTIFS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Nos ALSH ont plusieurs buts, objectifs et moyens pédagogiques qui sont les suivants :

Pour l'ALSH 3/12 ans :

- Permettre l'épanouissement de l'enfant, tout en jouant, en choisissant ses activités qui pourront lui être proposées à la carte. Il pourra bénéficier de temps calme, de temps de sieste, de temps d'expression corporelle durant la journée. Il est également proposé des activités de loisirs, des sorties culturelles et sportives, des séjours, des mini-camps afin de favoriser l'ouverture au monde et la vie en collectivité.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, en lui permettant d'être capable au bout de quelques jours de repérer les lieux, se repérer dans le temps et l'espace en mettant en place des pictogrammes, des dessins, des affiches... L'enfant pourra acquérir une certaine autonomie en lui instaurant des petits jeux d'hygiène, en lui installant du matériel adapté, en le mettant en situation d'apprentissage de la vie quotidienne.
- Apprendre à l'enfant à vivre avec les autres, en lui apprenant à respecter ses camarades, les adultes, le matériel, les jeux et les locaux qui lui seront mis à disposition et ceci dans le respect des règles qui lui seront données.

Pour l'ALSH 11/17 ans :

- Permettre l'épanouissement de l'adolescent en lui proposant des activités de loisirs, des sorties culturelles et sportives, des séjours, des mini-camps afin de favoriser l'autonomie et la vie en collectivité.
- Susciter chez les jeunes l'envie de connaître des cultures différentes, des activités nouvelles.
- Aménager un lieu d'accueil de façon conviviale, un lieu de partage, d'écoute et d'échanges ; qui permettrait l'accompagnement de leurs projets.

Pour l'ALSH Péri-scolaire :

- De découvrir et/ou de s'initier à diverses activités culturelles et sportives sous forme de cycles de 5 à 7 séances.
- De permettre une passerelle pour les enfants entre l'accueil de loisirs et les associations sportives et culturelles de notre territoire, ceci en les faisant intervenir.

Projet pédagogique détaillé disponible à l'accueil de loisirs à Saint Antoine de Breuilh et sur les différents points d'accueil. Il est également sur notre site internet et il est envoyé par mail aux familles.

Partie à découper et à remettre dans le dossier d'inscription.

✂

Je m'engage sur l'honneur à respecter le Projet Pédagogique et le Règlement Intérieur 2026

Nom :

Fait à :

Prénom :

Date :

Signature

